



DOSSIER DE PRESSE

Lyon, le 3 octobre 2017

Contrôle du transport routier de marchandises Opérations du 3 octobre 2017



Préfecture de la Région Auvergne Rhône Alpes
Service de la communication interministérielle – <http://www.rhone.gouv.fr>
pref-communication@rhone.gouv.fr - Téléphone : 04 72 61 66 84



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

SOMMAIRE

1. Contrôle du transport routier de marchandises

1.1 Les objectifs

1.2 Les réglementations

2. Encadrement du transport routier

2.1 Les missions de l'État

2.2 Le contrôle des transports routiers en Auvergne-Rhône-Alpes



1. Contrôle du transport routier de marchandises

Le 3 octobre 2017, dix-neuf opérations de contrôle des transports de marchandises effectués par des véhicules légers (VUL) sont réalisées en interception sur des axes routiers ou au moment de leur chargement dans des entreprises au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les lieux de contrôle sont les suivants :

- différentes routes départementales à proximité de Bourg-en-Bresse (01) ;
- route nationale 79 (Route Centre-Europe Atlantique dite RCEA) (03) ;
- entrepôts logistiques à Vichy (03) ;
- route nationale 7 à Pierrelatte (26) ;
- entrepôts logistiques à Valence (26) ;
- route départementale 1075, Aire de la Roize à Voreppe, (38) ;
- route départementale 518 à Heyrieux (38) ;
- route départementale 1082 à Montrond-les-Bains (42) ;
- route départementale 102 à Brioude (43) ;
- route départementale 1009 à Pessat-Villeneuve (63) ;
- autoroute A 75, aire d'Authezat (63) ;
- entrepôt logistique à Gerzat (63) ;
- autoroute A46, aires de Communay à Communay (69) ;
- entrepôts logistiques à Lissieu (69) ;
- autoroute A46, barrière de péage de Limas à Limas (69) ;
- route nationale 7, parking du stade à Tarare (69) ;
- entrepôts logistiques à La Ravoire (73) ;
- autoroute A41, péage d'Aix-les-Bains Nord à Aix-les-Bains (73) ;
- route départementale 1203 à Etaux (74).

Ces opérations s'intègrent dans un programme annuel de contrôle sur route et aux sièges des entreprises de transport de marchandises et de voyageurs qui permet le contrôle de plus de 12 000 véhicules lourds et légers, de toutes nationalités, sur route et d'un peu moins de mille entreprises de transport par an au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes (500 contrôles réalisés par la DREAL et 450 réalisés par la DIRECCTE)

Les véhicules utilitaires légers ou VUL sont des « camionnettes » ou « fourgons », affectés au transport de marchandises, dont le poids maximal autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 t. Ces véhicules peuvent être conduits avec un permis B (véhicule léger).

Dans un contexte tendu de concurrence, notamment internationale, les représentants des transporteurs français se plaignent régulièrement de l'accroissement de la présence de véhicules étrangers de ce type opérant sur le sol français.

L'inspection du travail, au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) opère en outre en 2017 une campagne de contrôle au sein des entreprises françaises exploitant ce type de véhicules.



1.1 Les objectifs

Conduites par les contrôleurs des transports terrestres de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, les forces de l'ordre (Gendarmerie et Police), les services des douanes et l'inspection du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), ces opérations de contrôle ont pour objectifs :

1. de contribuer à la **sécurité routière** en s'assurant du respect des obligations de sécurité prévues par le code de la route, notamment l'absence de surcharge des véhicules, l'état technique, les permis de conduire ;
2. d'assurer la **régulation économique de la profession du transport routier**, c'est à dire veiller à ce que les réglementations applicables soient respectées de tous, pour que les conditions de concurrence ne soient pas faussées ; notamment le respect des règles applicables en matière de cabotage routier (transport routier de la France vers la France réalisé par un transporteur non résident) est particulièrement vérifié ;
3. de faire **respecter les conditions de travail dans le secteur des transports**, en s'assurant notamment de l'absence de travail dissimulé et du détachement licite des salariés étrangers.

1.2 Les réglementations

- **Code des transports** : respect de l'obligation d'inscription au registre des transporteurs, présence d'une copie conforme de la licence de transport, respect des obligations en matière de cabotage, de document d'accompagnement de la marchandise ;
- **Code du travail** : déclaration ou détachement des salariés ;
- **Code de la route** : permis de conduire, respect des charges maximales admissibles sur les essieux et par le véhicule, état technique du véhicule dont état des pneumatiques, ...

2. Encadrement du transport routier

Le transport routier de marchandises et de voyageurs est une activité réglementée.

En effet, l'accès et l'exercice des professions de transporteur public routier de marchandises, de transporteur public de personnes et de commissionnaire de transport sont réglementés :

- Les **entreprises doivent être inscrites à un registre tenu par la DREAL** de la région où l'entreprise a son siège ou son principal établissement. L'inscription au registre est subordonnée à des conditions de capacité professionnelle, de capacité financière,



d'honorabilité professionnelle et d'existence d'un établissement ;

- Les **conditions de réalisation des transports sont encadrées** : documentation à bord des véhicules, charge des véhicules, ...
- Les **temps de conduite et de repos des conducteurs routiers de poids lourds** de plus de 3,5 t ou de véhicules de transport de personnes de neuf places et plus, sont encadrés de manière précise au niveau communautaire.

Du fait de l'existence de la concurrence européenne en matière de transport international réalisé par des véhicules utilitaires légers (non soumis aux obligations d'enregistrement des temps de conduite une attention accrue est portée sur ces transports lorsqu'ils sont réalisés en France par des entreprises étrangères, notamment pour s'assurer du respect des poids autorisés en charge de véhicules, du respect des obligations en matière de documents de transport du respect des obligations en matière de cabotage et du respect des obligations afférentes au détachement des salariés.

De manière plus générale, le domaine du transport, et en particulier le transport réalisé par des VUL, est spécifiquement ciblé dans les plans nationaux et régionaux de lutte contre le travail dissimulé. Une collaboration entre les services compétents de l'État est réalisée sur ce sujet au sein des comités départementaux anti-fraude (CODAF).

2.1 Les missions de l'État

- **Veiller à la sécurité des usagers de la route.**
- **Veiller aux conditions d'emploi des salariés, de la sécurité et de la concurrence.**
- **Garantir la mise en œuvre des sanctions prises à l'encontre des entreprises qui contreviennent aux réglementations en vigueur.**

Les contrôles sont assurés par des agents relevant de différents ministères :

- de la Transition Ecologique et Solidaire (en charge du Transport) ;
- du Travail ;
- de l'Intérieur (Police-Gendarmerie) ;
- de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Coptes publics (Douanes).

Le ministère chargé du transport coordonne l'action de l'État dans ce domaine et dispose à cet effet d'agents spécialisés, les **contrôleurs des transports terrestres** qui interviennent sur route et en entreprise. Ces agents sont spécialement formés à l'application des réglementations internationales, européennes et nationales applicables au domaine du transport (formation initiale d'une année et formation continue tout au long de leur carrière).



La mission de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

La DREAL est chargée auprès du Préfet de région :

- de la régulation des transports routiers (accès à la profession, opérations de contrôle notamment) ;
- du fonctionnement de la commission régionale des sanctions administratives (CRSA) qui réunit, sous la présidence d'un magistrat et aux côtés des représentants de l'État, des représentants des entreprises de transport, des salariés et des usagers. Cette commission examine les dossiers des entreprises résidentes, au comportement particulièrement « infractionniste », et donne un avis au Préfet de région qui peut prononcer des sanctions administratives : retrait de titres de transport, immobilisation des véhicules, radiation du registre des transporteurs.

La mission de l'inspection du travail au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

L'inspection du travail a pour mission au sein des entreprises de transport, comme des autres entreprises de :

- contrôler l'application des dispositions légales, réglementaires, conventionnelles et collectives en matière de relations de travail entre le salarié et l'entreprise (conditions de travail, santé et sécurité, fonctionnement des institutions représentatives du personnel, durée du travail...);
- conseiller et informer tous salariés et employeurs sur leurs droits et obligations en matière de réglementation du travail ;
- constater les infractions à la législation du travail et, dans certains cas, soit sanctionner l'employeur (pour travail illégal, par exemple) soit proposer à l'employeur une amende administrative ou une transaction pénale ;
- imposer l'arrêt temporaire de travaux ou d'activité de l'entreprise (dans certaines situations de danger grave et imminent pour la vie ou la santé du salarié) ou le retrait immédiat de salarié de moins de 18 ans effectuant des travaux interdits ou dangereux ;
- faciliter le dialogue et la conciliation entre employeur et salarié, afin de prévenir ou régler un conflit (individuel ou collectif).



2.2 Le contrôle des transports routiers en Auvergne-Rhône-Alpes

En complément des contrôles routiers diligentés par les forces de l'ordre (Police – Gendarmerie) et visant le transport de marchandises et de personnes, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes participe au contrôle des transports routiers au travers de contrôles en bord de route et de contrôles au siège des entreprises de transport.

Moyens humains et techniques :

Environ soixante dix contrôleurs des transports terrestres, fonctionnaires assermentés et spécialisés dans les réglementations applicables aux transports routiers, sont en poste au sein de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes .

Ils disposent de matériels spécifiques de contrôle (matériels de pesée des camions, véhicules aménagés, lecteurs des données des appareils de contrôles numériques, terminaux de paiement par carte bancaire, ...) leur permettant de réaliser le contrôle de véhicules de transport à l'arrêt ou interceptés par les forces de l'ordre.

Contrôles en bord de route - 12000 véhicules chaque année

Chaque année, environ 1500 opérations de contrôle en bord de route sont organisées par la DREAL ; elles permettent le contrôle de plus de 12000 véhicules ou ensembles de véhicules, dont 53 % de véhicules étrangers.

- ces contrôles en bord de route permettent de contrôler environ 330 000 journées de travail des conducteurs routiers chaque année.
- **90 % des véhicules contrôlés sont des véhicules de transports de marchandises (poids lourds et véhicules utilitaires légers).**



Contrôles aux sièges des entreprises - 950 par an

En complément des opérations de contrôle en bord de route, environ 500 contrôles sont diligentés par la DREAL chaque année au sein des 9688 entreprises de transport de la région Auvergne-Rhône-Alpes : à cette occasion, **l'ensemble des réglementations précitées sont contrôlées.**

L'inspection du travail (DIRECCTE) réalise pour sa part environ 450 contrôles en entreprise ; l'ensemble des conditions de travail des salariés, dont les temps de conduite et de repos, sont contrôlés à ces occasions.

Action spécifique sur les durées de travail et les salaires menée par l'inspection du travail en 2017

En 2017, l'inspection du travail basée au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) conduit une action spécifique de contrôle au sein des entreprises de transport routier de marchandises utilisant des véhicules de moins de 3,5 t de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette action déclinée dans chaque département de la région vise les 2797 entreprises recensées ; en effet, le diagnostic préalable a fait apparaître un besoin de rappel à la réglementation dans ce secteur d'activité : méconnaissance des textes, de la Convention Collective Nationale, nombreuses infractions, réglementation sur la durée du travail ou la rémunération peu appliquée et fort « turn-over » des salariés.

L'objectif est donc d'améliorer l'effectivité du droit dans les entreprises de transport léger, en orientant le contrôle prioritairement sur la durée du travail et les salaires.

L'action est conduite comme suit :

- une phase de préparation entre agents de contrôle pour assurer l'efficacité et la cohérence de l'action (ateliers) ;
- envoi d'une lettre d'information aux entreprises, afin de rappeler la réglementation ainsi que les sanctions administratives et pénales auxquelles les entreprises s'exposent en ne respectant pas la réglementation ;
- contrôles au siège des entreprises ;
- selon les situations, contrôles des salariés en situation de travail, notamment sur les quais de chargement des plateformes logistiques.

Un bilan de cette action, conduite en veillant à l'information des procureurs de la République concernés, sera établi en début d'année 2018.



Contacts Presse :

***Communication Interministérielle de la
Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes
Kamel AMEROUCHE
04 72 61 65 27 – 06 47 80 82 86
kamel.amerouche@rhone.gouv.fr***

***DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Mission Communication
Géraldine DEROZIER
04 26 28 64 39 – 06 30 26 06 25
geraldine.derozier@developpement-durable.gouv.fr***

